

VERDI

Dossier d'autorisation environnementale dit « dossier loi sur l'eau » pour la future station d'épuration d'Aizenay d'une capacité de 15 000 EH



3 - Document de description et présentation générale du projet

VERDI Ingénierie Sud Ouest

123 Boulevard Louis Blanc
85000 La Roche-sur-Yon

Courriel : sudouest@verdi.fr

La commune d'Aizenay compte plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2022 faisant d'elle la 8^{ème} ville la plus peuplée du Département de la Vendée.

Forte de son dynamisme démographique et économique, la Ville d'Aizenay a désigné **le développement de ses réseaux et systèmes d'assainissement collectif** comme un enjeu majeur des prochaines années.

A ce jour, la commune vient de finaliser son schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui propose un **programme hiérarchisé de travaux** à mener.

Le programme portera notamment sur :

- ▶ La lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage ;
- ▶ La lutte contre les apports d'eaux pluviales ;
- ▶ La suppression des surverses du réseau EU ;
- ▶ La sécurisation des postes de refoulement ;
- ▶ L'aménagement de **la station d'épuration** portant sur une extension, et un renforcement de sa capacité.

Le présent dossier constitue **le document de description et de présentation générale du projet** du dossier d'autorisation environnementale dit « dossier loi sur l'eau » pour la **future station d'épuration d'Aizenay d'une capacité de 15 000 EH** ainsi que de son réseau de collecte au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vie Jaunay.

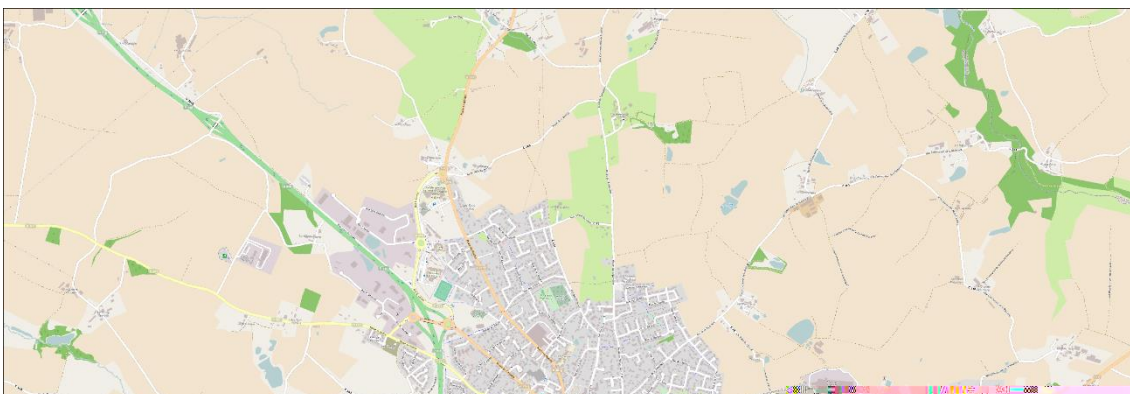


1. LOCALISATION

Localisée en Vendée, la ville d'Aizenay se situe à l'Ouest du département à 15 kilomètres au Nord-Ouest de la Roche-sur-Yon. Aizenay appartient à la Communauté de Communes Vie et Boulogne.



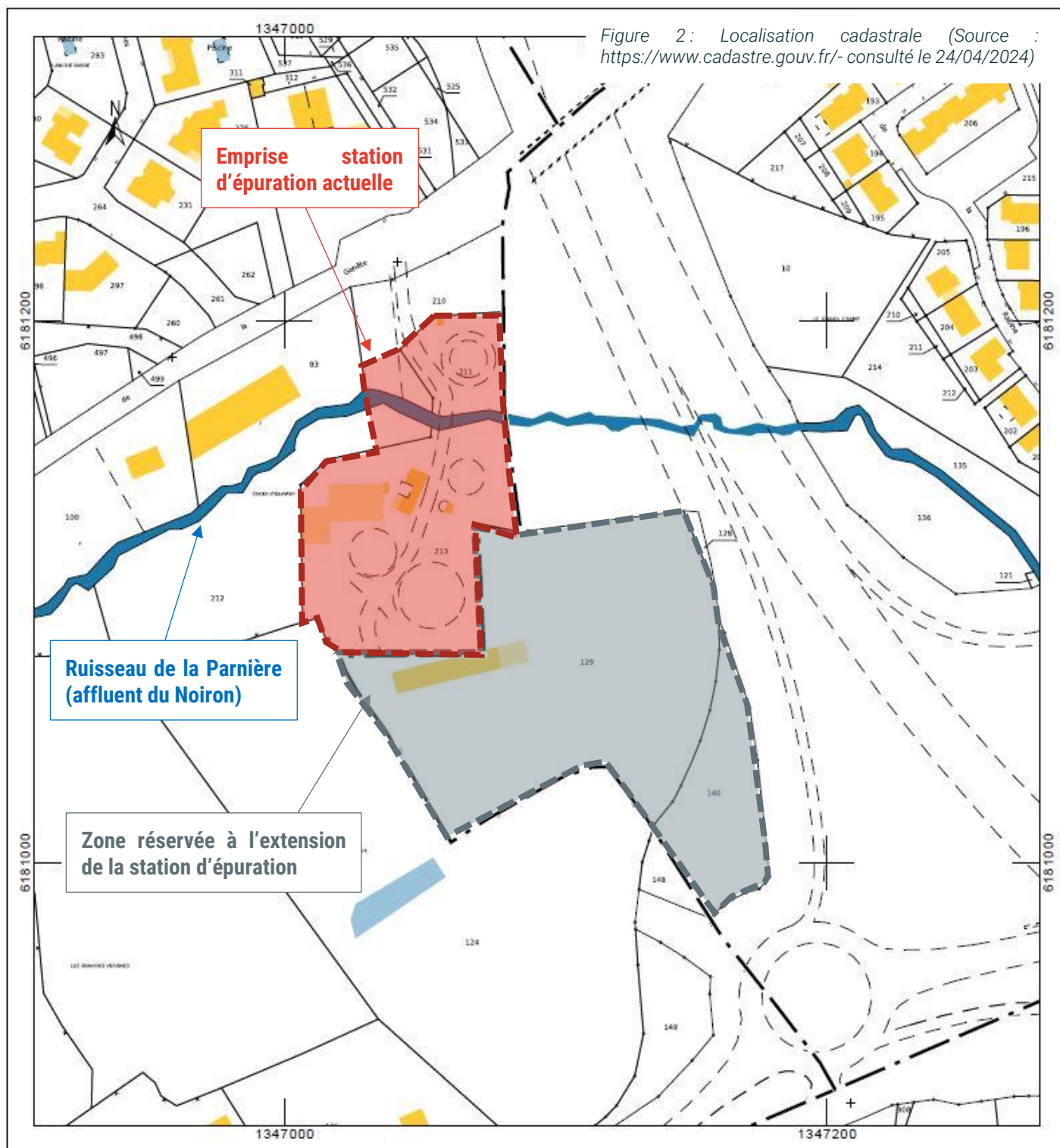
Figure 1 : Localisation station d'épuration Aizenay (geoportail)





La zone intéressée par le projet d'extension de la station d'épuration se localise sur des terrains actuellement utilisés en dépôt par la ville et accueillant des hangars et 2 serres.

Ces terrains sont situés en périphérie Ouest de la zone agglomérée agésinate, en prolongement de l'actuelle station d'épuration. Le projet s'intègre dans le bassin versant du Noiron via le ruisseau de la Parnière qui coule à proximité du projet.



2. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement actuel recueille les effluents de l'agglomération d'Aizenay à l'exception de quelques habitations périphériques conservées en assainissement non-collectif. Il s'agit d'un réseau séparatif à 100%.

Le réseau de collecte et de transfert est composé de :

- ▶ Linéaire de réseau total gravitaire : 69,31 km
- ▶ Linéaire de réseau de refoulement : 7,9 km
- ▶ Nombre de branchements : 3 262
- ▶ Nombre de bassin tampon sur le réseau : 1 (entrée de STEP) de 300 m³

La topographie locale induit le fonctionnement de 12 postes de refoulement sur la commune afin de pouvoir acheminer les effluents jusqu'à la station, dont :

3 PR principaux (flux de pollution supérieur à 100 équivalents-habitants) :

- ▶ PR Guédonnière : Bassin de collecte Nord (flux de pollution : 2 080 éq-habitants),
- ▶ PR l'Anjormière : Bassin de collecte Nord (flux de pollution : 250 éq-habitants)
- ▶ PR Route de Martinet : Bassin de collecte Sud-Ouest (flux de pollution : 170 éq-habitants),

Il est recensé 4 trop-pleins et/ou déversoirs d'orage sur le système d'assainissement :

- ▶ TP1 : Trop-plein bassin du tampon de la station d'épuration (Route de la Genète),
- ▶ TP2 : Trop-plein PR Blussière n°1
- ▶ TP3 : TP amont collecteur transfert STEP (Amont voie rapide)
- ▶ TP4 : TP amont Rue Blé d'Or

Il n'y a pas d'industriel raccordé sur le réseau, mais un camping dont le flux varie de façon modérée durant les saisons.

La filière de traitement actuelle est de type boues activées à aération prolongée. Elle se compose d'un bassin tampon, de prétraitements, de 2 bassins d'aération, d'un clarificateur, et d'un système de déshydratation des boues par centrifugeuse, d'un stockage des boues et d'un local d'exploitation).

La capacité nominale est de 8 000 EH.



Figure 3 : Tracé du réseau d'assainissement

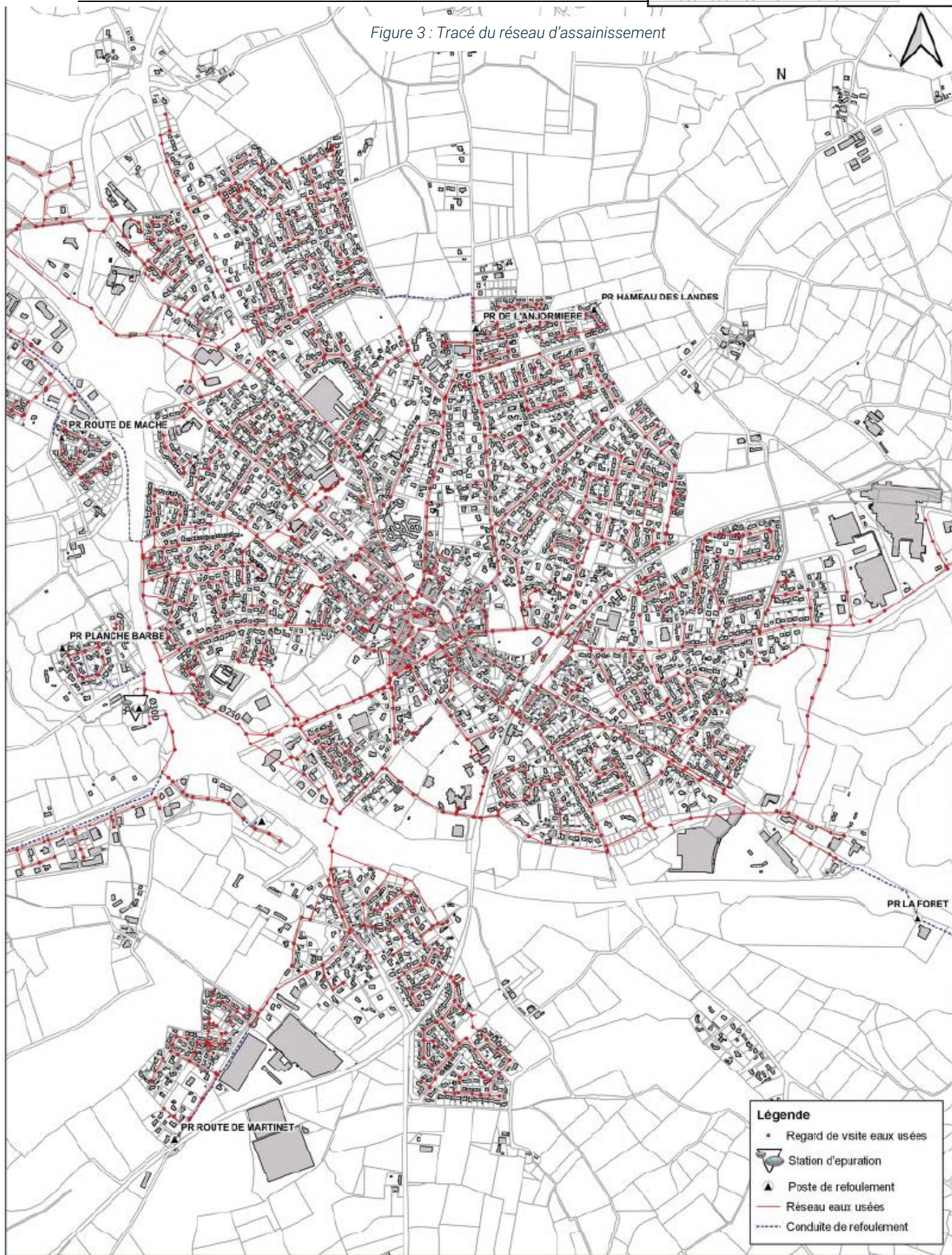
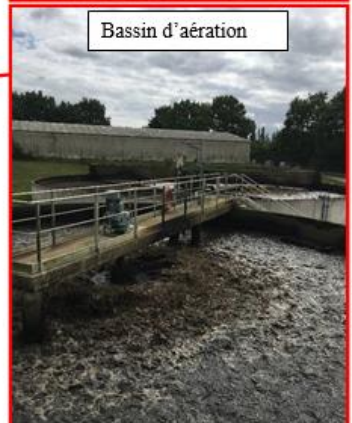




Figure 4 : Vues station d'épuration actuelle



Le système d'assainissement est non conforme et sous dimensionné.

Les désordres suivants sont recensés :

- **Surverse en temps de pluie par les trop-pleins** amont station et en entrée de la station d'épuration (non conforme),
- **Surcharge hydraulique de la station d'épuration** (non conforme) principalement en période hivernale et surcharge organique,
- **Apports d'eaux pluviales importants en temps de pluie** (branchements non conforme) à l'origine des débordements du réseau EU,
- **Apports d'eaux parasites d'infiltration** principalement en période de nappe haute,
- Rejets polluants diffus de temps sec,
- **Méconnaissance des surverses** du système d'assainissement (diagnostic permanent),
- **Fermentation des eaux usées** provoquant une dégradation des réseaux en aval de certains refoulement),
- **Mise en charge et/ou débordement du réseau EU** par temps sec et par temps de pluie (réseau EU amont voie rapide et PR Guédonnière),
- **Impact du système d'assainissement** (réseau et station d'épuration) sur le milieu récepteur sensible,
- Insécurité sur les postes de refoulement,
- Dégradation des réseaux anciens (amiante ciment).

La Commune d'AIZENAY s'engage (en collaboration avec les services de l'état (DDTM85, CD85, Agence de l'Eau Loire Bretagne) à mettre en place un programme de travaux hiérarchisé visant à :

- ➔ Lutter contre les eaux parasites d'infiltration et de drainage,
- ➔ Lutter contre les apports d'eaux parasites pluviales,
- ➔ Supprimer les surverses du réseau EU,
- ➔ Sécuriser le fonctionnement des postes de refoulement,
- ➔ Procéder à l'aménagement de la station d'épuration Route la Genète (renforcement hydraulique et organique) et mettre en conformité de système d'autosurveillance.

Les priorités dans la réalisation des travaux d'aménagement sont basées :

1. sur l'amélioration de la qualité du milieu récepteur,
2. sur l'efficacité des travaux potentiels,
3. et surtout sur les implications séquentielles qu'il conviendrait de suivre pour obtenir les résultats escomptés dans les meilleures conditions de cohérence et d'efficacité.

Pour respecter l'objectif fixé, compte tenu des désordres mis en évidence, la municipalité d'Aizenay souhaite engager en priorité les actions suivantes :

- 1. Suppression des surverses du réseau EU** par la réorganisation de la collecte des eaux usées et le renforcement et sécurisation hydraulique des postes de refoulement principaux,
- 2. Construction d'une nouvelle station d'épuration** (filière eau et filière boues) afin prendre en compte la charge organique polluante liée à l'augmentation de la population et mettre en oeuvre une régulation hydraulique adaptée à la charge collectée en période pluvieuse,
- 3. Réduire des apports d'eaux pluviales du réseau EU** séparatif afin de supprimer les débordements des réseaux EU et en entrée de la station d'épuration Route de La Genète,
- 4. Réduire les apports d'eaux parasites de nappe et de drainage** par la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel rationnel de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement,
- 5. Optimiser le réseau de métrologie** – diagnostic permanent afin de mieux connaître les flux collectés et/ou déversés par les réseaux EU et la station d'épuration,
- 6. Réduire la fermentation des eaux usées** dans les réseaux EU périphériques (postes de refoulement secondaire) afin de limiter la dégradation des réseaux EU gravitaires en aval des refoulements.

Le coût global du programme de travaux proposé sur les infrastructures d'assainissement EU de l'aire d'étude pour les prochaines 10 années, s'élève à environ **12 277 200 € HT** (hors déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), y compris 20 % d'honoraires, divers et imprévus.

Les actions prioritaires visant à supprimer les risques de surverses directes au milieu récepteur et l'amélioration de la qualité des eaux traitées les suivantes :

- ▶ Réorganisation de la collecte des eaux usées :
 - Déviation du refoulement du PR Guédonnière,
 - Renforcement du collecteur sous la voie rapide,
- ▶ Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 15 000 équivalent-habitants avec une régulation hydraulique adaptée aux débits collectés en situation actuelle en période défavorable (nappe haute + pluie d'occurrence 12 mois),
- ▶ Contrôles de conformité de branchements visant à la réduction des apports d'eaux pluviales.

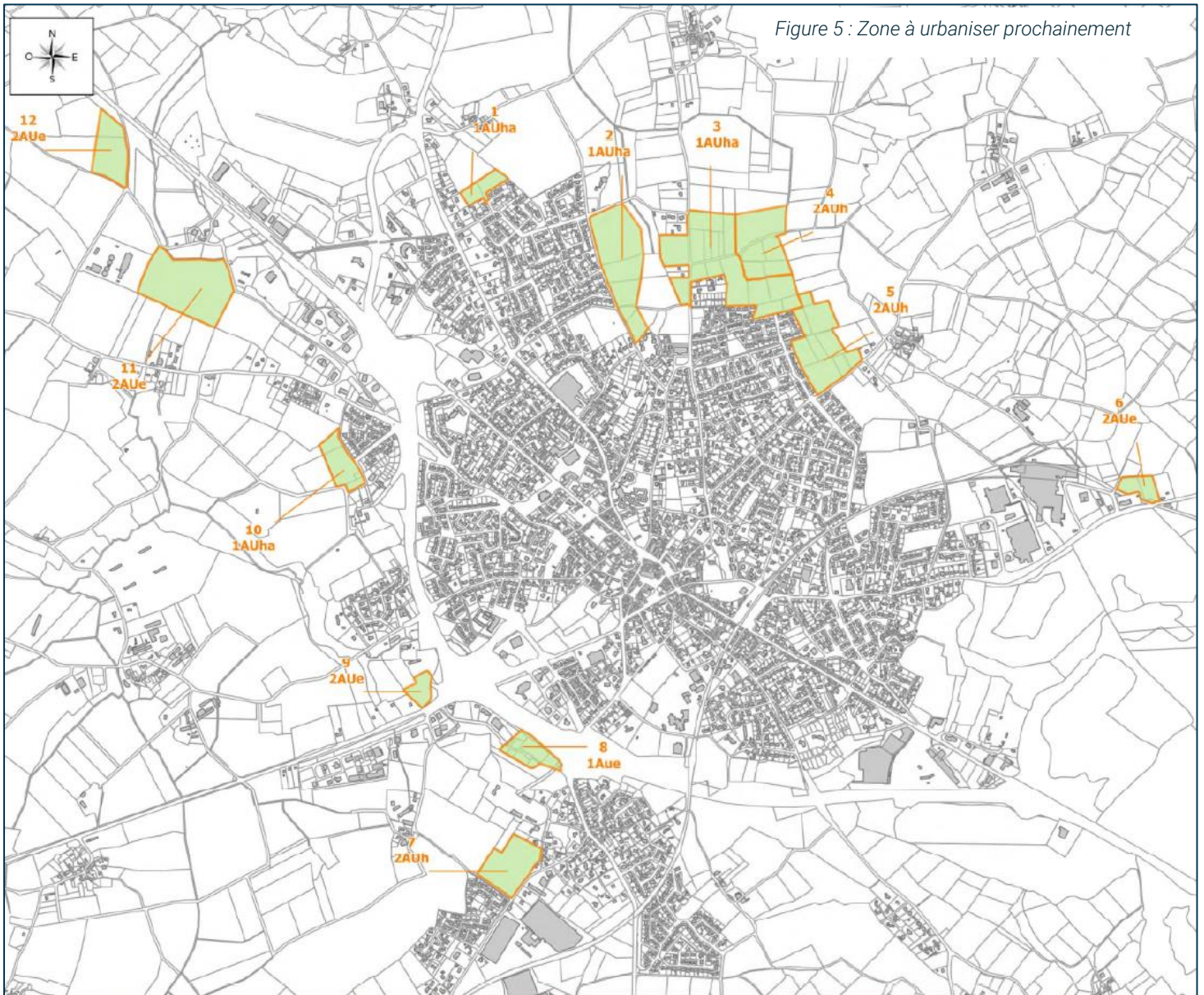
3. ESTIMATION DES BESOINS FUTURS

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme) de la Communauté de Communes Vie et Boulogne a été approuvé en 2021.

L'objectif de croissance fixé par le PADD pour l'ensemble du territoire prévoit 90 à 110 logements par an sur 10 ans. Le tableau suivant détail l'urbanisation future à partir du PLUi sur 20 ans :

Tableau : 1 –Détail de l'urbanisation future

N°	Localisation	Type Zone	Bassin versant	Classification	Surface disponible (ha)	Ratio d'occupation (logements/ha)	Potentiel de logements
1	Impasse du Petit Moulin	1AUha	Collecteur rue Jacqueline Auriole	Habitat	1,2	26	31
2	La Riffaudière	1AUha	Collecteur rue Jacqueline Auriole	Habitat	7,2	30	216
3	Route de l'Anjormière	1AUha	PR Anjormière	Habitat	11,4	30	342
4	Route de l'Anjormière	2AUh	PR Anjormière	Habitat	5,2	26	135
5	Rue de la Guibretière	2AUh	PR Anjormière	Habitat	6,2	26	161
6	Route de la Boule du Bois (D6)	2AUe	Collecteur Rue Pont 4 mètres	Activité économique	1,2	-	-
7	Route de Martinet	2AUh	Collecteur rue Marius Berliet	Habitat	3,6	26	94
8	L'Orgerière	1Aue	Gravitaire STEP (Rte de la Genète)	Activité économique	2,0	-	-
9	Route de Saint Gilles	2AUe	Gravitaire STEP (Rte de la Genète)	Activité économique	1,0	-	-
10	Bonnefonds	1AUha	PR Guedonnière	Habitat	2,2	26	57
11	La Guedonnière	2AUe	PR Guedonnière	Activité économique	7,8	-	-
12	La Guedonnière	2AUe	Hors BV Etude	Activité économique	3,1	-	-
	TOTAL				52,1		1 036



La filière d'épuration retenue devra donc être en mesure de traiter une charge polluante organique de **15 000 EH**. Les charges organiques à traiter sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau : 2 – Les charges organiques futures

Charges actuelles	10500 EH
Développement de l'habitat	
Objectifs du PLUI	90 logts/an sur 10 ans
Horizon 20 ans	1800 logts
Taux d'occupation logement neuf	2,12 hab/logts
Horizon 20 ans	3816 hab
Taux de raccordement à l'assainissement collectif	85%
Horizon 20 ans	3244 EH
Développement de l'activité économique	
Taux d'occupation en activité économique	17,2 ha
Horizon 20 ans	20 EH/ha
	344 EH
Autres	
Lycées	300 EH
Raccordement STEP Boule du Bois	200 EH
Total calculé	14588 EH
Total retenu	15000 EH

Tableau : 3 – Les charges et volumes à traiter

Paramètres	Flux journalier pou 1 EH g/j	STEP 15 00 EH - Aizenay kg/j
DBO5	60	900
DCO	120	1 800
MES	90,0	1 350
NTK	15,0	225
Ptotal	2,5	37,5

Charges hydrauliques	Volume journalier m ³ /j	Débit de pointe m ³ /h
Temps sec (Nappe basse)	1 587	135
Temps de pluie (Percentile 99)	4 800	900

4. LA FUTURE STATION D'ÉPURATION

4.1 LA FILIERE DE TRAITEMENT

La qualité des effluents à traiter permet de prévoir une station d'épuration biologique par boues activées. La taille de la station, le niveau de traitement, la nécessité de traiter l'azote et le phosphore impose que cette épuration se fasse en aération prolongée.

Ce type de station est basé sur un procédé d'épuration biologique à culture libre. Il repose sur le principe d'une dégradation aérobie de la pollution par mélange de micro-organismes épurateurs et de l'effluent à traiter.

Une aération de ce mélange permet l'activité des bactéries et la dégradation de la pollution. Une séparation des eaux usées et des boues est opérée avant rejet au milieu naturel. Ce procédé de traitement permet un traitement poussé de l'azote et du phosphore par voie physicochimique. Cette station se composerait :

- ▶ **Transfert des effluents** : Arrivée gravitaire sur l'ancien site de traitement
 - Piège à cailloux
 - Dégrillage (dégrilleurs automatiques droits et dégrilleur manuel en secours + compacteur)
 - Bassin tampon existant 1 (300 m³) avec nouveau relevage équipé de 3 pompes (325 m³/h)
- ▶ **Filière eau** :
 - Arrivée en refoulement,
 - Prétraitements Dessablage / déshuilage
 - Ecrêtage des débits : canal de répartition avec surverse vers le bassin tampon 2 (1 300 m³)
 - Bassin d'aération (Bassin anaérobie + Bassin aérée syncopée)
 - Déphosphatation physico-chimique,
 - Dégazeur raclé,
 - Clarificateur
 - Réutilisation de l'ouvrage existant pour Q = 136 m³/h
 - Réalisation d'un nouvel ouvrage D = 22.5 m – Hauteur droite = 3 m – Pente = 20 %
 - Traitement tertiaire
 - Canal de comptage avec préleveur automatique.
- ▶ **Filière boues** :
 - Extraction depuis le puits à boues,
 - Centrifugation
 - Réutilisation du local existant 1 centrifugeuse existante 96 kg MS/h
 - local neuf 20 m² : 1 nouvelle centrifugeuse neuve 96 kg MS/h
 - Chaulage et Stockage (aire de stockage neuve 530 m² et 795 m³)
- ▶ **Ouvrages annexes** :
 - Puits à boues
 - Puits à flottants
 - Bâtiment : local d'exploitation d'environ 20 m²
- ▶ **Point de rejet** :
 - Création d'un réseau gravitaire pour rejet vers le point de rejet existant.

La filière de traitement des eaux pourrait être la suivante :

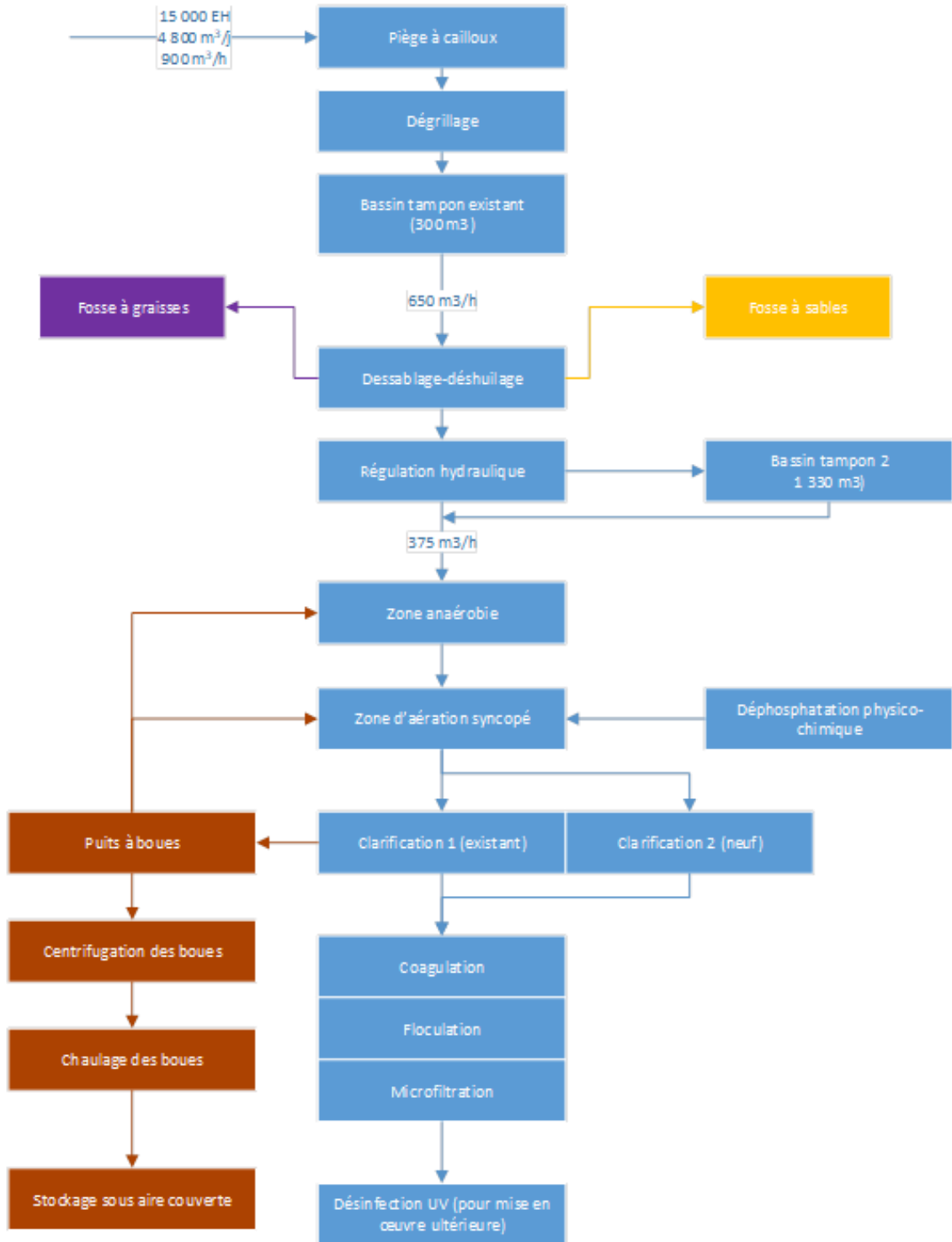


Figure 6. Synoptique de la future station d'épuration

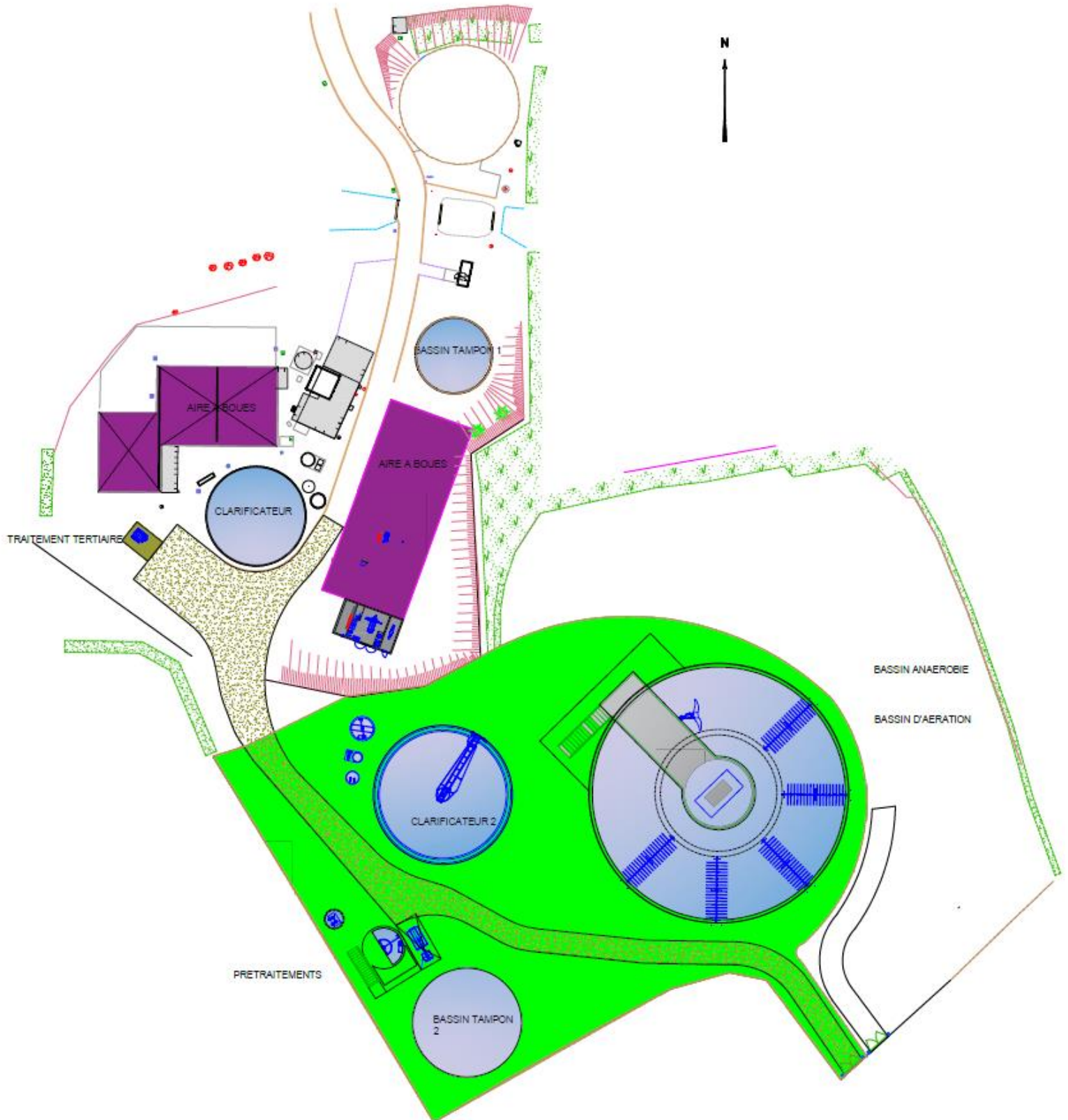


Figure 7. Schéma de l'emprise foncière de la future station d'épuration

4.2 NIVEAUX DE REJET

En application de la législation sur l'eau à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, le rejet de la future station d'épuration communale devra respecter les normes et rendements minimaux suivants :

Tableau : 4 – Performances à atteindre par la station d'épuration

	Concentration maximale à respecter,	Rendement minimum à atteindre,	Concentration rédhibitoire à ne pas dépasser
DBO ₅	25 mg/l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l
NGL	15 mg/l	70%	/
Pt	1 mg/l (SDAGE)	80%	/

Tableau : 5 – Niveaux de rejet proposés

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet actuelle (mg/l)	20	90	30	10	15	10	12,88	1,5	6,6405	2
Niveau de rejet actuel (mg/l)	10	40	20	9	13	10	12,9	1,5	6,6	1
Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet future (mg/l)	15	65	20	5	10	4	5	5	22	1
Niveau de rejet futur (mg/l)	8	30	15	5	10	4	5	5	22	1

4.3 CONTINUITE DE SERVICE ET PHASAGE

La commune d'Aizenay s'engage à assurer, pendant toute la durée des travaux, la continuité du service public d'assainissement collectif.

La station actuelle restera en service pendant les travaux. Le basculement avec les nouveaux ouvrages se fera à la fin des travaux.

Le cas échéant, la station d'épuration pourra être mise à l'arrêt sur de courtes périodes (durée inférieure à 2 heures, au regard du volume du bassin tampon), et se dérouler par temps sec, en stockant les effluents bruts dans le bassin tampon de 330 m³.

4.4 COÛTS DES TRAVAUX

Le coût d'investissement est variable en fonction des contraintes géotechniques du site d'implantation, des caractéristiques dimensionnelles de la station d'épuration, du niveau d'équipement de celle-ci (voirie lourde ou revêtement sablé, portail, clôture, traitement tertiaire...).

Au stade AVP, les pré-estimations financières montrent un cout global de l'opération de **6 765 000,00 € HT**.

4.5 PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est prévu en début d'année 2026 pour une durée de chantier d'environ 15 mois.

Une réception définitive est programmée courant de l'été 2027.

Le planning de réalisation de l'opération est présenté page suivante :



5. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'affecter le libre écoulement des eaux, les écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) et aux articles R.214-1, R.214-6 et R.214-32 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les rubriques du Décret n°2020-828 du 30 Juin 2020 d'application de la Loi sur l'Eau concernées par les projets de station d'épuration sont :

Tableau : 6 – Rubriques de la nomenclature concernées par le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées

N° de Nomenclature	Libellé	Procédure
2.1.1.0.	<p>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1- Supérieure à 600 kg de DBO₅ (A) → projet soumis à Autorisation 2- Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (D) → projet soumis à Déclaration</p> <p>Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.</p>	<p>Capacité nominale de la station d'épuration en situation future :</p> <p>900 kg de DBO₅/jour 15 000 EH</p> <p>Autorisation</p>

Compte tenu des impacts de la station d'épuration sur les milieux aquatiques, la nouvelle station d'épuration de la commune d'Aizenay est soumise au régime d'Autorisation en application des articles R. 214-1 et suivants du code de l'Environnement.



6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet est concerné par la réglementation sur les projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas au titre de l'art. L122-1 du code de l'environnement et dont la liste est établie à l'annexe à l'art. R122-2 du même code.

La rubrique dont le projet relève est retranscrite ci-dessous :

Tableau : 7 – Rubriques annexées à l'article R122-2 du Code de l'Environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Procédure Projet
<p>24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.</p> <p><i>On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.</i></p>	<p>Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents habitants.</p>	<p>a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants</p> <p>b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévus à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.</p>	<p>Station de traitement des eaux usées de 15 000 EH située hors des bandes littorales ou espace remarquable du littoral définis par le code de l'urbanisme.</p> <p>→ Projets soumis à examen au cas par cas</p>

*Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé le 15/11/23. Suite à cette demande, un arrêté portant décision d'examen au cas par cas **dispensant le dossier d'étude d'impact** a été pris*

⇒ Arrêté fourni en annexe.

7. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

7.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET LES ELEMENTS STRUCTURANTS

La commune d'**Aizenay** se situe sur l'extrémité méridionale du **Massif armoricain**. Selon la carte géologique, le centre d'Aizenay se situe sur des formations cénozoïques - formations superficielles (A-B): Formation des plateaux : limons, cailloutis résiduels de quartz, plus ou moins émoussés, altérites (argiles, arènes).

Le secteur de la station d'épuration se situe en limite de 4 formations :

- **Fz : Formations cénozoïques** : Formations superficielles : Alluvions récentes et actuelles : graviers sableux, argile sableuse à galets et cailloutis, limons, limons sableux
- **g3 : Complexe granitique du bas-bocage vendéen** - Monzogranites calco-alcalins magnésio-potassiques : Monzogranite porphyroïde à biotite (335 ± 5 Ma)
- **pGS : Formations cénozoïques - Formations superficielles** : Grave sableuse, galets et cailloutis émoussés de quartz (Pliocène probable à Pléistocène inférieur)
- **æ-ñ(1) : Unité de la Roche-sur-Yon - Groupe de Nieul-le-Dolent** : Paragneiss micacés et micaschistes indifférenciés, localement anatectiques, à biotite, muscovite et parfois grenat, staurotide, sillimanite

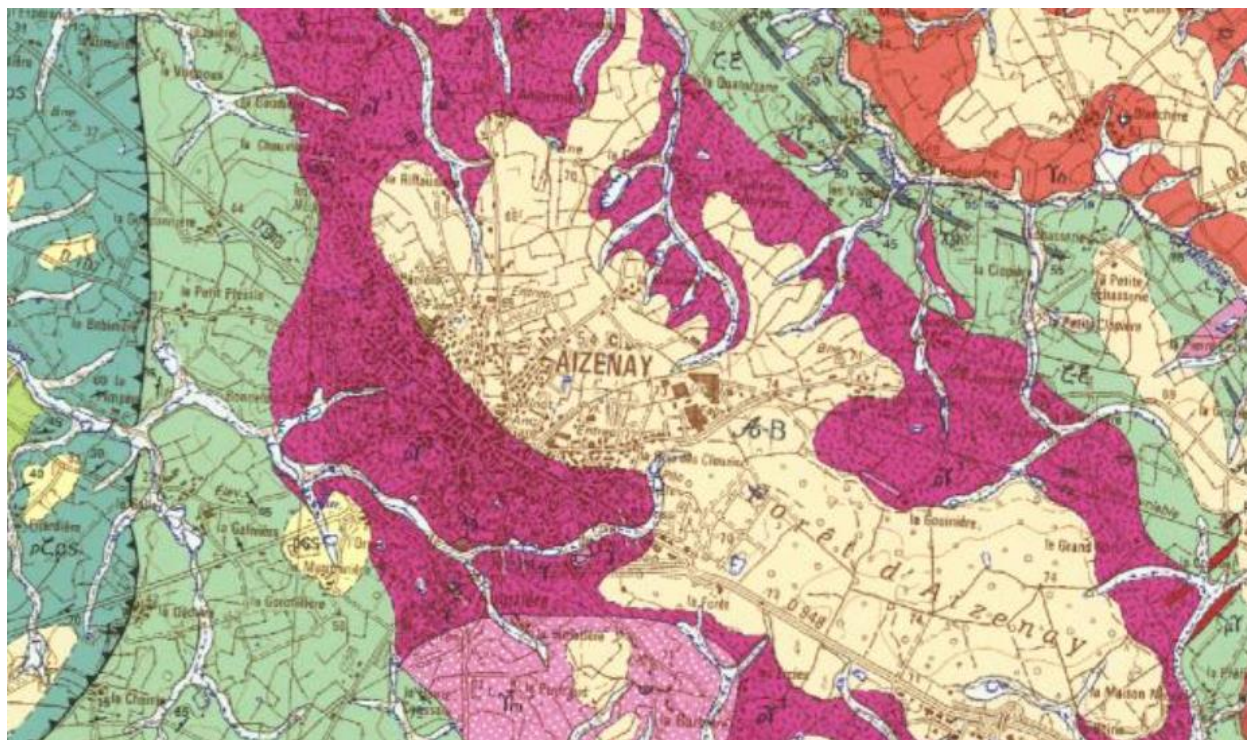


Figure 9. Carte géologique (BRGM)

Le territoire d'**Aizenay** est parcouru par un réseau hydrographique assez important de cours d'eau représenté par **le Noiron** alimentant la Vie. La Vie draine un bassin versant d'environ 750 km². Elle prend sa source sur le territoire de Belleville-sur-Vie, traverse le bocage vendéen dans sa partie amont et alimente dans sa partie aval les marais aquacoles saumâtres.

La Vie reçoit trois principaux affluents qui sont Le Jaunay, Le Ligneron et la Petite Boulogne. Elle est coupée par un barrage au niveau de la commune d'Apremont (retenue destinée à l'alimentation en eau potable)

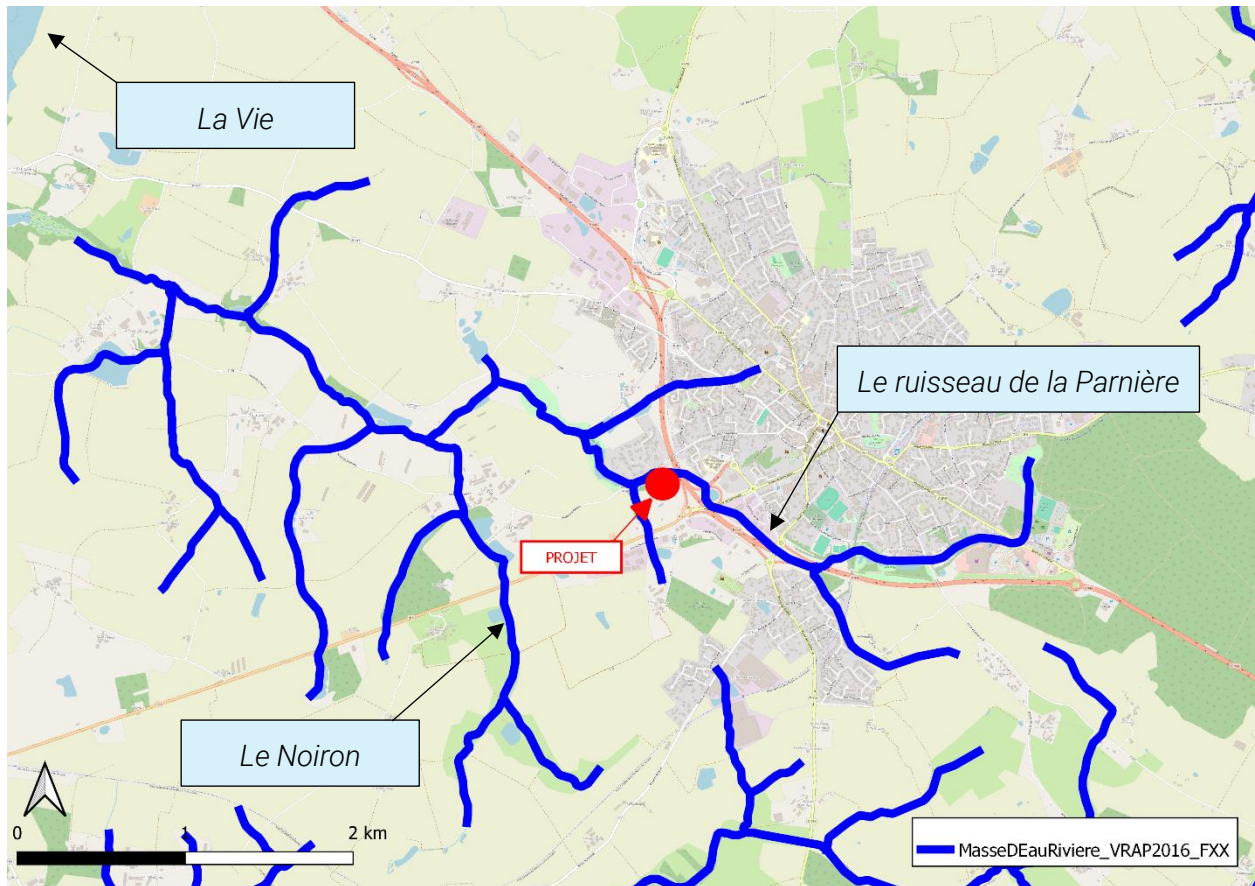


Figure 10. Masse d'eau de Rivière

Le Noiron est un affluent direct de la retenue d'Apremont. Il s'agit d'un ruisseau à écoulement intermittent. En période estivale, les apports de l'amont sont nuls et le débit d'étiage semble maintenu par les rejets de la station du bourg d'Aizenay. Le Noiron a été recalibré courant des années 90. Dans sa partie aval accueillant la fraysère de l'association « Cicadelle », des travaux d'aménagement et d'enrochement ont été effectués.

Le Noiron est alimenté par un tissu de cours secondaires assez denses dont le ruisseau de la Parnière.

7.2 LES ESPACES NATURELS PROTEGES ET ZONES HUMIDES

La commune se situe dans trois ZNIEFF de type II mais le projet n'est pas concerné par ces ZNIEFF :

- ▶ FORET D'AIZENAY
- ▶ VALLEE DE LA VIE DU LAC DE BARRAGE A DOLBEAU
- ▶ VALLÉE DE LA VIE ET DE LA MICHERIE ENTRE LA CHAPELLE-PALLUAU ET LE POIRÉ-SUR-VIE

La commune n'est pas concernée par des zones Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 19km en aval du projet.

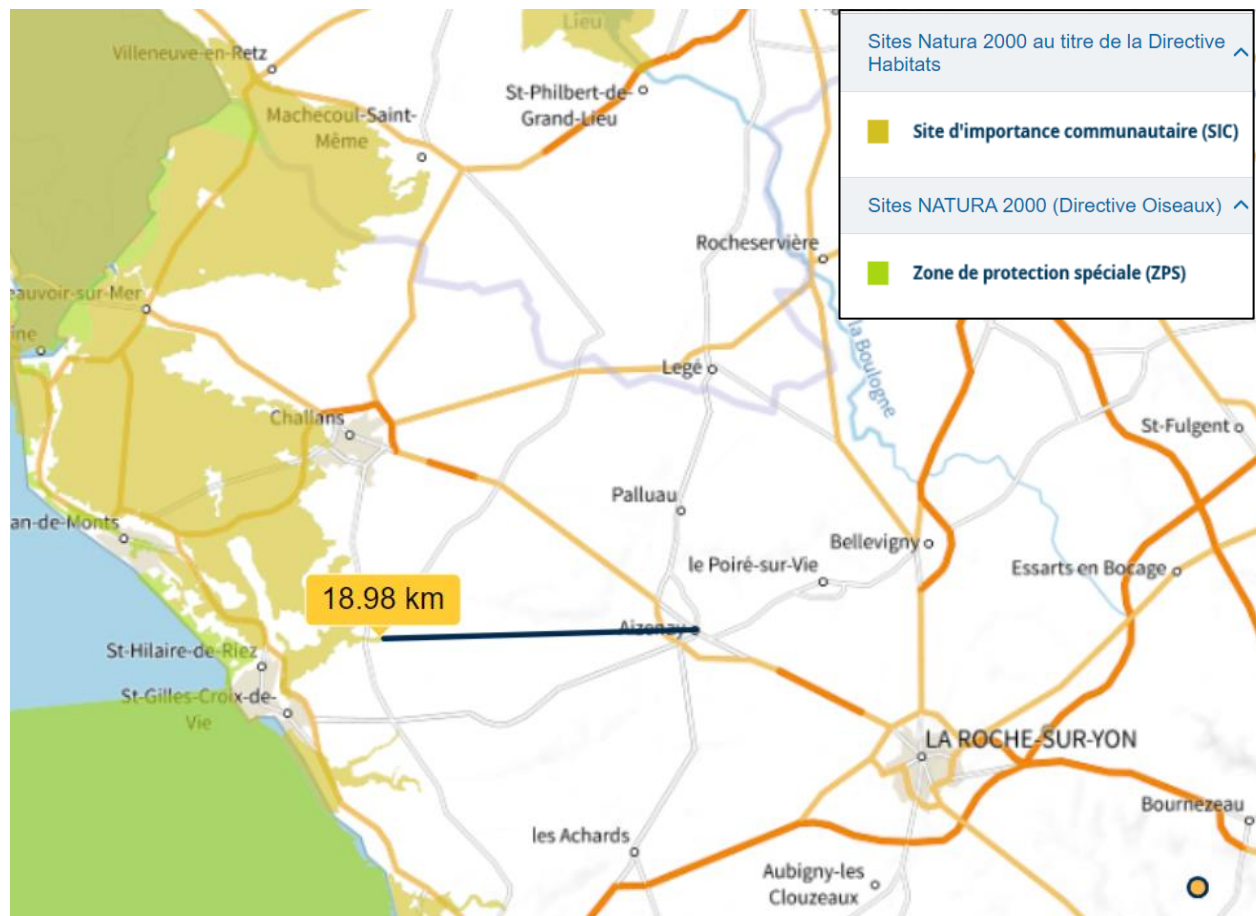


Figure 12. Localisation des zones Natura 2000 (géoportail)

Une visite approfondie du site actuel et de la zone réservée à l'extension a été réalisée. Le projet prend place sur un terrain occupé par les services municipaux avec plusieurs bâtiments, 2 serres et une zone de stockage de gravats et mobiliers urbains divers.

Le site ne dispose pas d'intérêt écologique notable, il est bordé par des parcelles agricoles à l'Ouest et par des voies de circulation :

- ▶ Au Nord : rue de la Charpenterie
- ▶ A l'Est : bretelle de sortie de la voie rapide RD 948 .
- ▶ Au Sud : un giratoire et la RD6

Sur le site, on note l'absence de cuvette ou de secteur propice à la présence de zone humide ; Aucune végétation spécifiquement hygrophile n'y a été observée. La haie périphérique existante sera conservée lors des travaux.



Figure 13 : Vue aérienne station d'épuration



Pour nous contacter

Aurélien HERMOUET

Chef du Pôle Eau Assainissement
Territoire Sud Ouest

| ahermouet@verdi.fr
| 06 83 86 07 38

Sarah Vesperini

Chargée d'étude Eau Assainissement

| svesperini@verdi.fr
| 06 32 65 64 74

VERDI Ingénierie Sud Ouest

123 Boulevard Louis Blanc
85000 La Roche-sur-Yon

VERDI

VERDI Ingénierie Sud Ouest

SIEGE SOCIAL :

13 rue Archimède | Bâtiment B | CS 80083 | 33693 Mérignac Cedex
Tél. 05 56 00 72 01 | sudouest@verdi.fr

| SAS au capital de 37 500 €
| SIRET 481 280 162 00092 RCS BORDEAUX
| APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 57 481280162
www.verdi.fr